

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
RUE DES ALLIES 139**
139 rue des Alliés à 1190 Forest

**Assemblée Générale extraordinaire du 6 novembre 2014 à 14 heures
Tenue au tennis Club « Le Domaine »**

1. L'Assemblée Générale est valablement constituée.
Etaient présents : Mademoiselle Monfort, Madame Boomer, Monsieur Fontigny
La séance est ouverte à 14 heures.
2. Les copropriétaires souhaitent éclaircir l'acte de base modificatif des statuts de la copropriété daté du 5 octobre 1999 au niveau de l'exposé « A. - Le point 10.F.2 » qui comporte une erreur. Le texte de l'acte modificatif existant est le suivant:

« - Le point 10, F.2 dénommé « Description des parties communes du bâtiment » est modifié et doit se lire comme suit: ... (se composent...) « de l'ensemble de la toiture du bâtiment avant/couverture, charpente et corniches) de la charpente, de la toiture du flat arrière qui formera une partie commune spéciale du bâtiment avant et dont l'entretien, la réfection et le remplacement sera à charge exclusivement des copropriétaires du bâtiment avant au prorata de leurs quotités dans le total attribuées aux entités privatives dudit bâtiment avant (soit la totalité des quotités de l'immeuble diminuée des quotités du flat arrière) (étant rappelé que sa couverture, ses corniches et descente d'eau sont propres) »

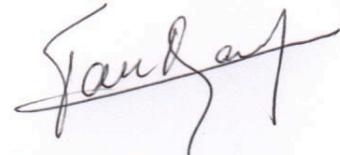
Les copropriétaires confirment que la couverture de toiture du flat arrière, ses corniches et descente d'eau sont des éléments privatifs du lot flat arrière, et que leur entretien, leur réfection, et leur remplacement sont à la charge exclusive du propriétaire de ce lot. Le texte doit donc se lire comme suit:

« - Le point 10, F.2 dénommé « Description des parties communes du bâtiment » est modifié et doit se lire comme suit: ... (se composent)... « de l'ensemble de la toiture du bâtiment avant (couverture, charpente et corniches) qui formera une partie commune spéciale du bâtiment avant et dont l'entretien, la réfection et le remplacement sera à charge exclusivement des copropriétaires du bâtiment avant au prorata de leurs quotités dans le total attribuées aux entités privatives dudit bâtiment avant (soit la totalité des quotités de l'immeuble diminuée des quotités du flat arrière) (étant rappelé que la couverture, les corniches et descente d'eaux pluviales du flat arrière sont des parties privatives du flat arrière dont leur entretien, réfection et remplacement sont à sa charge exclusive) »

Les copropriétaires s'engagent à faire ratifier cette correction par tous futurs acquéreurs de leur(s) lot(s), et à faire inclure cette correction dans la prochaine révision notariée de l'acte de base de la copropriété dès qu'elle aura lieu.
Le présent PV est joint à l'acte de base et en fait partie intégrante.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 14h30.

Signatures des copropriétaires


P. VAN ROEY


R. BOOMER